



VEDAS ENDURANCE
Rue Federico Garcia Lorca 34430 Saint Jean de
Védas
Tél. : 06 75 07 50 87
vedasendurance34@gmail.com
denis.jeancel@free.fr

VEDAS ENDURANCE
COURIR A SAINT JEAN DE VEDAS



Les Foulées d'Automne **Dimanche 6 novembre 2022** **Saint Jean de Védas**

- RÈGLEMENT -

Préambule : La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite aux animaux et tout engin à roue, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Article 1 : Védas Endurance organise avec le concours de la ville de Saint Jean de Védas une course pédestre de 10 km et 5 km dans la ville de Saint Jean de Védas intitulée « Les Foulées d'Automne » le dimanche 6 novembre 2022. Le départ aura lieu à 10H00 pour le 10 km et 10H15 pour le 5 km à partir Stade de la Parre (parking), Rue de la Chaussée, 34430 Saint-Jean-de-Védas.

Cette année nous reprogrammons les courses enfants, 500m 1000m et 2000m.

Il n'y aura pas de départ en ligne, il n'y aura pas de chronométrage et il n'y aura pas de classement pour les courses enfants.

Article 2 : Le 10km est ouvert aux coureurs (hommes et femmes) nés en 2004 (juniors) et avant, le 5km aux coureurs nés en 2007 (minimes) et avant.

Le certificat médical ou les licences acceptées à fournir obligatoirement par le participant majeur :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- *d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.*

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- *ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :*

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),*
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),*
- o Fédération française handisport (FFH),*
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),*
- o Fédération sportive des ASPTT,*
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),*
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),*
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),*

- *ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.*

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une

fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour le participant mineur :

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

PARTICIPATION DES ATHLETES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour des raisons de forts dénivelés, de passages en dévers ou de risques relatifs à la sécurité, les personnes en fauteuils ne peuvent être autorisées à participer.

La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6.

Avertissement : le circuit présente certains passages difficiles d'accès.

Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Les athlètes déficients visuels sont autorisés à participer sous conditions de respect des règles en vigueur.

Article 3 : *Les inscriptions seront limitées à 500 sur l'ensemble des deux courses et seront prises par courrier adressé à Denis JEANCEL Védas Endurance, 7 rue des harlepiettes 34660 Courmonterral avant le mercredi 2 novembre 2022 ou en ligne sur le site internet www.ats-sport.com jusqu'au vendredi 4 novembre 2022.*

Les droits d'inscription sont fixés à 14€ pour le 10 km et 10€ pour le 5 km (Chèque à l'ordre de Védas Endurance).

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, cependant elles seront possibles le samedi après-midi de 14h00 à 17h00 et le jour de la course, jusqu'à 9h00, Stade de la Parre (parking), Rue de la Chaussée, 34430 Saint-Jean-de-Védas, moyennant une majoration de 2€ (16€ pour le 10km et 12€ pour le 5km).

- **2€ seront reversés à la ligue contre le cancer, Comité de l'Hérault.**

Article 4 : *Le retrait des dossards se fera le samedi 5 novembre de 14 à 17h et le dimanche 6 novembre à partir de 8h, Stade de la Parre (parking), Rue de la Chaussée, 34430 Saint-Jean-de-Védas. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Quiconque disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.*

Article 5 : Le chronométrage par puce électronique est assuré par la société ATS Sport.

Article 6 : Un ravitaillement coureur est prévu sur le parcours pour et un à l'arrivée pour les deux courses, suivi d'un buffet à l'occasion de la remise des trophées.
En fonction d'éventuelles préconisations spécifiques données par la préfecture pour la COVID, le ravitaillement de course et le buffet pourront être supprimés.

Article 7 : Un cadeau de bienvenue sera remis à tous les participants au moment de leur inscription ou du retrait de leur dossard.

Article 8 : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch des deux courses sont récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie (espoir, sénior, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4 et Master 5) sans cumul possible des récompenses. Selon les préconisations sanitaires liées à la COVID, les récompenses pourront être remises sans montée sur le podium.

Article 9 : Une assistance médicale est assurée sur le lieu de l'épreuve par la protection civile (PC34).

Le nombre de coureurs étant inférieur ou égal à 500, le dispositif se composera à minima des personnels et matériels suivants :

- Une équipe de Secouristes avec matériel de brancardage ;
- Une infirmière
- VPSP - Ambulance 4 secouristes

Sur demande du corps médical l'organisateur se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence, sauf s'ils y ont renoncé. Il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement pour leur pratique sportive.

Article 11 : L'organisateur se réserve la possibilité de modifier légèrement les parcours en cas de nécessité.

Article 12 : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. **Les frais d'inscriptions seront intégralement remboursés, seuls les 2€ prévus pour la ligue contre le cancer seront conservés.**

Article 13 : Droit à l'image : Les participants, accompagnateurs et public autorisent Védas Endurance, la ville de Saint Jean de Védas, les différents partenaires de la manifestation et les médias à utiliser les images prises à l'occasion de la Pistole Volante et sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 14 : Conformément à l'article 38 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ont la possibilité de demander aux organisateurs par mail (vedasendurance34@gmail.com) ou par courrier (Denis JEANCEL Védas Endurance, 7 rue des harlepiettes 34660 Cournonterral) la suppression de leurs données nominatives dans la publication des résultats.

Article 15 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 16 : Les coureurs s'engagent à ne pas jeter de déchets au sol. Ils devront être en possession de leur gobelet.

Article 17 : PASS VACCINAL. Si le PASS vaccinal est obligatoire au jour de la manifestation, les coureurs et accompagnants désirant rentrer dans l'enceinte du gymnase de la Combe devront en être munis.

Article 18 : Les mesures seront prises afin de respecter le protocole sanitaire au jour de la course.

Article 19 : Contrôle anti-dopage.

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport).

Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

Nota 1 : l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232- 25 du Code du Sport).